



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)**

Trente-et-unième session

Genève, 28-31 août 2017

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN:
autres propositions**

**Définition de «barge» et cohérence linguistique dans le
règlement ADN****Communication de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin
(CCNR)*, ****

1. En août 2016, à la lumière des échanges du Comité de sécurité, la CCNR a été invitée à préparer une proposition révisée en ce qui concerne les barges (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/60, point 6). En particulier, il a été souligné que «l'introduction de nouvelles définitions n'aurait de sens que si le Règlement annexé à l'ADN prévoyait des prescriptions spécifiques pour chaque type de barge».

2. En conséquence, le Secrétariat de la CCNR propose de retenir un terme unique pour désigner à la fois les constructions destinées à être poussées et celles destinées à être remorquées. Une proposition en 3 langues est mentionnée dans le tableau ci-dessous.

Par ailleurs, sur la base de proposition des sociétés de classification (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2016/47), le Secrétariat suggère de donner une définition de

* Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2017/22.

** Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2016-2017 (ECE/TRANS/2016/28/Add.1 (9.3.)).

ces termes. Le Comité de sécurité pourrait juger de l'opportunité d'ajouter une telle définition au Règlement annexé à l'ADN.

EN	Barge	a vessel intended for the carriage of goods and built or specially modified to be pushed or towed, either having no motive power of its own or having only sufficient motive power to perform restricted manoeuvres, when not part of a pushed convoy.
DE	Leichter	ein zur Güterbeförderung bestimmtes und zur Fortbewegung durch Schieben oder Schleppen gebautes Schiff, ohne eigene Triebkraft oder mit eigener Triebkraft, die nur erlaubt, außerhalb eines Schubverbandes kleine Ortsveränderungen vorzunehmen.
FR	Barge	un bateau destiné au transport de marchandises, construit ou spécialement aménagé pour être poussé ou remorqué et non muni de moyens mécaniques de propulsion ou muni de moyens mécaniques de propulsion qui permettent seulement d'effectuer de petits déplacements lorsqu'il ne fait pas partie d'un convoi.

3. En application du principe «un terme unique», une proposition d'amendement du Règlement annexé à l'ADN est fournie en annexe.

4. Lors de sa session d'août 2017, le Comité de sécurité de l'ADN pourrait examiner la proposition d'ajout d'une définition de «barge» et les propositions d'amendements.

En outre, le Comité pourrait adresser des recommandations à l'attention du Groupe de travail des prescriptions techniques des bateaux (CESNI/PT) afin d'assurer une cohérence entre le Règlement annexé à l'ADN et le standard ES-TRIN.

5. Résumé des amendements nécessaires

<i>RefADN</i>	<i>EN</i>	<i>FR</i>	<i>DE</i>
1.2.1 (new)	<u>Barge</u>	<u>Barge</u>	<u>Leichter</u>
1.2.1	Definition for "vessel record" barge	Définition de «Dossier de bateau» barge	Begriffsbestimmung zu Schiffsakte: Schub Leichters
1.6.7.2.1.4	barge	barge	Schub Leichtern
1.6.7.2.2.5	barge	barge	Schub Leichtern
1.6.8	barge	Barge	Schub Leichters
7.1.3.15	barge	Barges	Schub Leichter Schub Leichters
7.1.4.77	barge	Barge	Leichter
7.2.3.15	tank barge	Barges citernes	Tank Schub leichter Tank Schub leichters
7.2.4.77	tank barge	Barge –citerne	Tankleichter
8.1.2.6	barges barge-owner	Barges de poussage Propriétaire de la barge	Trockengüter- Schub Leichter Eigner des Schub Leichters

<i>RefADN</i>	<i>EN</i>	<i>FR</i>	<i>DE</i>
8.1.2.7	dry cargo barges or tank barges barge-owner	Barges à marchandises sèche ou de barges - citernes Propriétaire de la barge	Trockengüter- oder Tankschubleichter Eigner des Schub Leichters
9.1.0.40.1	pushed barges	barges de poussage	Schub Leichtern
9.3.4.3.1.2.2.1.3	push -barge	barge de poussage	Schub Leichter- (zweimal)
9.3.4.3.1.4.2	push -barge	barge de poussage	Schub Leichter- Bugform (zweimal)
9.3.4.3.1.5.3	Push -barge	barge de poussage	Schub Leichter- Bugform
9.3.4.4.6.1	Push -barge	barge de poussage	Schub Leichter-Bug
9.3.4.4.7	Push -barge	barge de poussage	Schub Leichterbug
9.3.4.4.8.1			

6. Amendements pour l'ADN 2019 proposés par le Secrétariat de la CCNR

1.2.1 Ajouter la nouvelle définition suivante dans l'ordre alphabétique :

«*Barge*: un bateau destiné au transport de marchandises, construit ou spécialement aménagé pour être poussé ou remorqué et non muni de moyens mécaniques de propulsion ou muni de moyens mécaniques de propulsion qui permettent seulement d'effectuer de petits déplacements lorsqu'il ne fait pas partie d'un convoi.»

7.2.4.77 Remplacer «Barge – citerne» par «Barge citerne».

8.1.2.6 Remplacer «barges de poussage» par: «barges».

9.1.0.40.1 Remplacer «barges de poussage» par: «barges».

9.3.4.3.1.2.2.1.3 Remplacer «barge de poussage» par: «barge».

9.3.4.3.1.4.2 Remplacer «barge de poussage» par: «barge» (deux fois: une fois dans le texte, une fois dans le schéma).

9.3.4.3.1.5.3 Remplacer «barge de poussage» par: «barge».

9.3.4.4.6.1 Remplacer «barge de poussage» par: «barge».

9.3.4.4.7 Remplacer «barge de poussage» par: «barge».

9.3.4.4.8.1 Remplacer «barge de poussage» par: «barge».